

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2022-10-12-5**

**Séance du** lundi 14 novembre  
2022

### **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX STRUCTURES RELEVANT DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine  
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude  
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre  
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle  
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine  
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

#### **ABSENTE :**

PFEIFFER Pascale

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3231-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement aux structures locales d'organisations syndicales représentatives,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 116-1, L 121-1, L 123-2,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-3-1 du 28 mars 2022 relative au Budget primitif 2022 des politiques en faveur de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-4-8-4 du 20 octobre 2022 relative à la Décision Modificative n°2 du Budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention signée avec l'association de gestion de la Maison d'Accueil de l'Altenberg – Accueil en journée les Myosotis le 10 août 2022,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission à la santé et à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du 7 novembre 2022, l'avis de la Commission Ouest Alsace du 3 novembre, l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 2 novembre 2022, l'avis de la Commission Centre Alsace du 3 novembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde, au titre des politiques publiques des solidarités, des subventions pour un montant total de 437 190 € aux associations et organismes intervenant dans le champ de l'Autonomie et de la Santé, selon le détail joint en annexe à la présente délibération, sous réserve, pour les bénéficiaires organismes de droit privé d'une ou plusieurs subventions atteignant un montant total supérieur à 23 000 € au titre de l'année 2022, de la signature préalable des conventions afférentes établies sur la base du modèle-type visé ci-dessous ;
- Approuve le modèle de convention type, joint en annexe à la présente délibération, relatif aux subventions de fonctionnement, et autorise le Président à signer une convention particulière sur le modèle de cette convention type avec chacune des structures de droit privé mentionnées dans les annexes financières de la présente délibération, qui bénéficie, selon les modalités précisées dans ces annexes, d'un montant total de subvention supérieur à 23 000 € ;
- Approuve l'avenant n°1 à la convention signée avec l'association de gestion de la Maison d'Accueil de l'Altenberg – Accueil en journée les Myosotis, tel que joint en annexe à la présente délibération, et autorise le Président à le signer ;
- Précise que le Syndicat autonome des internes d'Alsace devra présenter à la collectivité un rapport détaillant l'utilisation de la subvention ;

- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive, après notification à chaque bénéficiaire du montant d'aide alloué, ou en cas de convention ou d'avenant, dès signature de cette dernière ou ce dernier par les deux parties.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P102	P102O001	P102E01	T02	2477 (65-65748-4238)	29 000 €
P102	P102O002	P102E01	T02	2477 (65-65748-4238)	20 000 €
P110	P110O001	P110E01	T03	577 (65-65748-425)	8 000 €
P110	P110O002	P110E01	T01	577 (65-65748-425)	30 000 €
P122	P122O002	P122E01	T03	785 (65-65748-412)	350 190 €
TOTAL					437 190 €

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité